



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

coopération culturelle

Question écrite n° 42314

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question du réseau culturel de la France à l'étranger. L'action culturelle est un levier essentiel pour la promotion de l'image de la France. Avec plus de 1 500 implantations aux statuts divers, le réseau culturel français est le plus étendu du monde. Il exerce une mission bien plus large que la coopération et la diffusion culturelles, puisqu'il assure également la promotion de la langue française, le développement de partenariats et d'échanges scientifiques, la mobilité étudiante vers la France et la coopération éducative, chacune de ces missions appelant des moyens significatifs et des compétences distinctes. Un récent rapport de la Cour des comptes montre que ce réseau est aujourd'hui confronté à une érosion de ses moyens de financement. Il est également touché par des difficultés liées à ses ressources humaines. Le pilotage du réseau et des opérateurs n'est en outre pas exempt d'insuffisances. Au regard de ces constats, la Cour recommande une série d'actions correctives, en proposant notamment de confier à l'Institut français et à Campus France le rôle principal d'intermédiation entre les acteurs nationaux de leur domaine respectif et le réseau. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le relatif déficit de liaison entre le réseau et les grandes institutions culturelles et universitaires françaises tient assez largement à la grande autonomie dont celles-ci font preuve dans leur fonctionnement. Elles conduisent en effet bien souvent leurs relations internationales en fonction de leurs propres stratégies de développement et de programmation. Elles développent aussi des liens directs, impliquant souvent le recours à des budgets dépassant de loin la programmation des ambassades, avec leurs homologues ou leurs publics étrangers. Ces établissements reconnaissent cependant ce qu'ils doivent, pour leur action internationale, à l'appui du ministère des affaires étrangères, de ses opérateurs culturel et universitaire et de son réseau diplomatique et culturel. Le MAE entretient pour sa part une relation régulière avec ces établissements, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre des « saisons culturelles » ou des programmes de bourses. Ces organismes culturels ou universitaires sont pour autant incités à développer d'éventuelles complémentarités avec le réseau. Il est ainsi prévu qu'à l'occasion de l'élaboration de son nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM 2014-2016), l'Institut français verra son rôle d'intermédiation entre les postes et les acteurs culturels français renforcé. Dans cette nouvelle phase de développement, l'Institut s'emploiera notamment à développer son rôle de promotion de l'offre culturelle française auprès du réseau. Il contribuera, par ailleurs, à développer un environnement favorable à la promotion des industries culturelles et créatives (ICC), en synergie et en complémentarité avec les organes et instances de professionnels de ce secteur. S'agissant de Campus France, la loi sur l'action extérieure de l'État a doté l'opérateur d'organes de gouvernance qui favorisent un dialogue constant entre les acteurs impliqués dans le développement à l'international de l'enseignement supérieur. Ainsi, le conseil d'orientation, ouvert aux représentants des établissements, des étudiants et des collectivités locales, émet des avis au conseil d'administration sur les questions relatives aux modalités d'accueil des étudiants et chercheurs étrangers en France tandis que le Forum Campus France, qui associe près de 280 établissements supérieurs

français, fait des propositions au CA sur la promotion à l'international de l'enseignement supérieur. Ces organes permettent à Campus France d'assurer la prise en compte des intérêts des acteurs de l'enseignement supérieur dans les missions qui lui ont été confiées par le législateur, et d'être répercutés auprès du réseau du ministère des Affaires étrangères qui, avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, assure la tutelle de l'opérateur. Il convient de souligner par ailleurs que le réseau du ministère des affaires étrangères mène des actions de coopération universitaire, qui ne relèvent pas des missions confiées à l'opérateur (appui à la gouvernance, diffusion du français, etc.). L'EPIC Campus France doit concentrer ses efforts sur les missions prioritaires telles que définies dans son contrat d'objectifs et de moyens, soumis à l'avis des assemblées et approuvé.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42314

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11706

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1258